

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DJS 127** Subventions d'équipement (21.600 euros) et conventions avec 4 associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs, dont deux affiliées à l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Île-de-France (URHAJ Île-de-France) et deux affiliées à l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec 4 associations gestionnaires de foyers de jeunes travailleurs qui lui sont affiliées, et lui propose l'attribution des subventions correspondantes ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Centre du Logement des Jeunes Travailleurs (CLJT) (16151/2021\_07673) 20, rue d'Anjou (8<sup>e</sup>), pour le foyer Les Batignolles.

Une subvention d'un montant 3.100 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association des Foyers de Jeunes (20830/2021\_07651) 234, rue de Tolbiac (13<sup>e</sup>), gestionnaire du Foyer Tolbiac.

Une subvention d'un montant de 4.300 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Vivre et Devenir – Villepinte – Saint-Michel (195814/2021\_11549) 5 bis, avenue Sainte-Eugénie (15<sup>e</sup>), gestionnaire du Foyer Pierre Olivaint.

Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Relais Accueil pour l'Hébergement et l'Orientation des Jeunes (20561/2021\_11486) 21, rue Malmaisons (13<sup>e</sup>).

Une subvention d'un montant de 12.200 euros est attribuée à l'association sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 5 : Les dépenses correspondantes à ces subventions seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2021 et suivants, sous réserve des décisions de financement, autorisation de programme 03331 (subventions d'équipement aux foyers de jeunes travailleurs), chapitre 903, nature 20421 et 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé), rubrique P338 (autre activité pour les jeunes), pour un montant de 21.600 €.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**